REGLEMENT
DE LA COURSE NATURE DE BLACOURT
25 avril 2027

Ce règlement a été élaboré dans la but d'assurer le bon déroulement de la **Course Nature de Blacourt** organisée le dimanche 25 avril 2027 par l'AS Blacourt et la mairie de Blacourt.

Tout participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage à en accepter et respecter toutes les clauses.

Ce présent règlement pourra être modifié à tout moment et sans préavis par l'équipe d'organisation jusqu'au jeudi 22 avril 2027. Toute nouvelle version du règlement sera mise en ligne sur la page facebook de l'AS Blacourt.

Article 1 : Course Nature de Blacourt

La course nature de BLACOURT est organisée dimanche 26 avril 2026 par l'AS BLACOURT, la mairie de BLACOURT et de nos différents partenaires.
Cet évènement sportif est composé de 4 épreuves :

- 12 km (départ 9h45)
- 22 km (départ 9h30)
- 42 km (départ 8h)
- 12 km marche (départ 10h)

La course nature de Blacourt est une épreuve officielle, elle se déroule en conformité avec la réglementation 2027 des courses hors stade.

Ce règlement est susceptible d'évoluer légèrement entre l'ouverture des inscriptions et le jour de la course, en fonction des décisions prises par l'organisation pour accueillir au mieux les coureurs en toute sécurité.

Article 2 : Conditions de participation

Il s'agit d'une épreuve sportive « nature » ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés.

Les licences FFA sont acceptées lors de l'inscription sur ADEORUN.

Pour les autres coureurs, ils devront présenter un PPS en cours de validité lors de l'inscription sur ADEORUN.

Un mineur doit obligatoirement avoir une autorisation parentale (à remplir en ligne lors de l'inscription).

La responsabilité des organisateurs étant directement engagée. Pour cette raison, la licence ou le PPS valide devront être présentés lors du retrait du dossard.

Article 3 : Inscriptions (distances – catégories – tarifs)

Suivant la course choisie, les frais d'inscription sont de 8 à 28 euros.
Le règlement fédéral de la FFA définit les catégories d'âges minimum de chaque course.

- marche 12km : 8€
- 12 km- catégorie Cadet(te) à Master (à partir de 2011) : 12€
- 22km- catégorie Junior à Master (à partir de 2009) : 18€
- 42km- catégorie Espoir à Master (à partir de 2007) : 28€

Le transfert de dossard à une tiers personne est accepté jusqu'à la clôture des inscriptions en ligne, après nous ne prenons plus aucun changement. Pour cela, il faudra prendre contact avec Marie-Jo Piquet au 0603488009 ou envoyer un mail à asblacourt60650@gmail.com.

Tout engagement est personnel. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sans passer par la procédure de transfert, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière lors de l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Les inscriptions sont limitées à 650 participants pour l'ensemble des épreuves.

Nombre de dossards disponibles par distance :

- 12km Marche : 180 places disponibles
- 12km : 210 places disponibles
- 22km : 160 places disponibles
- 42km : 100 places disponibles

Les inscriptions se font, en priorité, en ligne sur ADEORUN.
Possibilité d'envoyer le bulletin d'inscription :

- par voie postale (avant le 23/04/2026) à Mme PIQUET, Présidente de l'AS BLACOURT – 24 RN 31 – Les Landrons- 60650 ESPAUBOURG – accompagnés du règlement (chèque libellé à l'ordre de l'AS BLACOURT), de la copie de la licence ou du PPS en cours de validité. L'inscription ne sera prise en compte qu'à réception de l'ensemble de ces pièces.
- par mail à asblacourt60650@gmail.com . Les pièces justificatives devront être envoyées par mail et le règlement fait sur place (en espèces)

Il n'y aura aucune inscription sur place.
Clôture des inscriptions en ligne le 23/04/2027 à 12h.
Aucun remboursement ne sera effectué en cas de non-participation ou d'abandon.

Article 4 : Dossards

Des codes barres sont imprimés sur les dossards et des puces y sont apposées, ceci permet d'enregistrer le passage du concurrent et de déterminer le classement général de chaque épreuve ainsi que le classement par catégorie.

Le dossard doit être entièrement lisible et visible, non plié, porté devant et correctement attaché par des épingles ou un porte-dossard.

Tout participant dont le numéro de dossard ne serait pas visible à l'arrivée, ne sera pas classé.

Article 5 : Retrait des dossards

Le retrait des dossards a lieu le dimanche 26 avril 2026 à partir de 6h45 et jusqu'à 7h45 (pour le 42km) et jusqu'à 9h15 pour les autres épreuves (sauf la marche, jusqu'à 9h45) à BLACOURT.
(Les horaires de retrait pourront évoluer et seront communiqués ultérieurement sur la page facebook de l'AS Blacourt).

Attention, pour les dossiers incomplets, aucun dossard ne sera remis.

Article 6 : Parcours

Les parcours proposés sont qu'une seule boucle sur chemins, sentiers forestiers et quelques portions goudronnées.

Les circuits tout-terrain empruntent sentiers et bois dans leur grande majorité, certains endroits pouvant être glissants, en fonction des conditions météorologiques, quelques passages sur route ouvertes à la circulation.

Les concurrents devront respecter le code de la route et les consignes données par les signaleurs aux endroits dangereux. L'organisation dégage toute responsabilité en cas de non respect.

Il est conseillé à chacun la plus grande vigilance dans la gestion de son effort.

Dénivelé positif (à titre indicatif) :

- 12km : environ 150m D+
- 22km : environ 300m D+
- 42km : environ 730m D+

Article 7 : Matérialisation du parcours

Les parcours seront indiqués par des flèches, des piquets en bois de couleurs en fonction des différentes courses (Bleu, Vert et Orange). Aux bifurcations de parcours, un signaleur sera là pour orienter les concurrents.

Si vous évoluez sans voir aucun de ces éléments de balisage depuis 300m, merci de faire demi-tour afin de retrouver le parcours. Si vous êtes vraiment perdus, appelez le numéro d'urgence noté sur votre dossard.

D'autre part, des signaleurs sont présents le long du parcours à certains points clés (traversée de route, changement de direction).

Merci de respecter leurs consignes et de rester courtois avec eux. N'oubliez pas qu'ils sont bénévoles !

Article 8 : Ravitaillement

1 ravitaillement sur le 12km en commun avec le 22km.
2 ravitaillements sur le 22 km, un solide et un liquide.
3 ravitaillements sur le 42km, 2 solides et un liquide (dont 2 communs avec le 22km).
1 ravitaillement complet à l'arrivée.
Des points d'eau pourront être ajoutés en fonction des conditions météorologiques.

Attention, dans un souci de respect de l'environnement, il n' y aura pas de gobelets sur les ravitaillements. Prévoir votre gobelet même sur la marche.

Article 9 : Horaires

Le dimanche 25 avril 2027, le départ de la 1ere course est prévu à 8h dans le centre de Blacourt.

- 42km : 8h
- 22km : 9h30
- 12km : 9h45
- Marche 12km : 10h

Attention d'anticiper votre venue sur le site du départ (parkings à 700m).

Article 10 : Barrière horaire

1 barrière horaire est mise en place sur le 42km.

Les barrières horaires sont calculées à une moyenne d'environ 6km/h.

- km 18 (bifurcation entre le 22km et le 42km)- heure limite de passage : 11h (soit 3h après le départ)

Cette limite est mise en place pour pouvoir terminer la manifestation dans un délai raisonnable. Passé ce délai, le coureur sera orienté vers le parcours du 22km et ne pourra donc plus participer au classement.

Article 11 : Matériel obligatoire

- Réserve d'eau de 500mL minimum pour le 22km et de 1L minimum pour le 42km.
- 1 gobelet personnel. Aucun contenant ne sera à disposition sur les ravitaillements.
- Une réserve alimentaire
- Une couverture de survie
- Un téléphone chargé avec le numéro d'urgence affiché sur le dossards
- Equipement conseillé : tenue adaptée aux conditions météorologiques

Attention, les bâtons ne sont pas autorisés sur les différents épreuves (sauf la marche).
Les chiens sont interdits sur l'ensemble des épreuves.

Article 12 : Récompenses

Chaque coureur aura le droit à la médaille finisher à la fin de sa course.

Récompense aux 3 premières femmes et 3 premiers hommes au scratch sur les 3 courses et aux 1ers de chaque catégorie (homme et femme).

Récompense aux 3 premiers marcheurs et 3 premières marcheuses.

Article 13 : Sécurité sur les parcours

La sécurité est assurée par des secouristes et des signaleurs placés tout le long du parcours et des endroits stratégiques.

Un membre de l'organisation fermera le parcours et s'assurera qu'aucun coureur ne reste seul. En liaison directe avec les équipes de secouristes et organisateurs, il permettra ainsi une intervention éventuelle rapide des secours.

La responsabilité médicale sera assurée par un médecin et une équipe de secouristes. Ceux-ci ont toute autorité pour décider de la mise hors course d'un concurrent selon des critères médicaux, ou tout signe pouvant traduire un état dangereux pour le concurrent.

Les organisateurs se réservent également le droit de décider à tout moment de mettre hors course tout concurrent paraissant inapte à poursuivre l'une des épreuves.

Tout coureur mis hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident.

Article 14 : Abandon

En cas d'abandon d'un coureur (hors blessure), l'organisation s'engage à le rapatrier jusqu'à l'arrivée à partir d'un point de ravitaillement ou d'un croisement avec présence d'un signaleur (si celui-ci est accessible par un véhicule).

L'organisation n'est pas tenue de récupérer les coureurs qui abandonnent en pleine nature, en tout point du parcours. Vous devez rejoindre par vos propres moyens le point le plus proche cité ci-dessus.

Tout abandon doit être signalé à un membre de l'organisation.

Article 15 : Respect de l'environnement et comportement

L'évènement se déroulant dans un environnement préservé (Natura 2000), il est donc demandé aux participants de respecter la nature en jetant leurs déchets au départ, aux points de ravitaillements ou à l'arrivée.

Cette course nature est organisée dans le respect des règles de protection de l'environnement, il incombe à chacun d'adopter un comportement citoyen. Toutefois, toute attitude contraire à cette éthique engagera la disqualification du concurrent :

- jet de ravitaillement usagé en dehors des zones de ravitaillement,
- circulation en dehors du sentier balisé,
- dégradation volontaire de la flore.

Les organisateurs se réservent la possibilité de modifier le parcours initial suivant les contraintes environnementales (nidifications, protection d'espèces protégées, etc…), ainsi que les contraintes pouvant être liées aux passages en privé ou à la sécurité.

Gardez l'esprit Nature, respectez l'environnement très fragile.

Chaque coureur se doit de porter assistance à un coureurs en difficulté et de le signaler aux organisateurs (le numéro d'urgence est sur votre dossard). **Ne laissez pas seule une personne blessée.**

Merci de respecter les secouristes et médecin, ainsi que leurs décisions (voir articles précédent)

Merci également de respecter les bénévoles présents aux départs et arrivées, et le long du parcours, de suivre leurs consignes et de rester courtois avec eux.

Les organisateurs sont habilités à sanctionner, au besoin par la mise hors course du concurrent en cause, toute irrégularité constatée (non-respect du parcours et des consignes des signaleurs, non-respect de la nature,, comportement anti-sportif et tout manquement au présent règlement).

Article 16 : Responsabilité - Assurance

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident, de défaillance physique ou physiologique, de vol, de dégradation ou de perte de matériel avant, pendant ou après la course.

Responsabilité civile : les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants à la course.

Individuel accident : les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur assurance individuelle.

Dommage matériel : Ni l'organisateur, ni son assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir les participants, notamment lors de chute ou de vol. Il incombe à chacun de se garantir ou non contre ce type de risques auprès de son assureur.

Vol et perte : Les participants reconnaissent la non-responsabilité de l'organisateur pour la surveillance des biens ou des objets en cas de vol ou de perte.

Article 17 : Modification ou annulation

L'organisation remboursera l'intégralité du montant de l'inscription si la course devait être annulée de son fait (manque de bénévoles, arrêté préfectoral non obtenu, refus d'autorisation de passage…).

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, d'annonce d'une possible pandémie ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents ou des bénévoles encadrant l'épreuve, l'organisation se réserve le droit d'annuler la course, sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 18 : Vestiaires Consignes Parking Restauration

Des vestiaires, une consigne pour vos affaires et un service de restauration sont prévus **(Attention pas de douche possible).**

Un parking sera mis à votre disposition à 700m du départ, le nombre de places étant limité, privilégier le covoiturage.

Article 19 : Eco Responsabilité

La Course Nature de Blacourt souhaite respecter la Nature environnante. Ainsi, nous invitons nos coureurs à bien vouloir :

- Ne pas jeter les déchets au sol (tube de gel énergétique et emballages divers,…) ;
- Respecter l'environnement (faune, flore,…) tout au long du parcours ;
- Privilégier le covoiturage pour se rendre à Blacourt
- S'inscrire en ligne
- Avoir son gobelet personnel, pas de gobelet sur les ravitaillements

Article 20 : Utilisation d'image et Législation

Les participants (ou leur représentant légal pour les mineurs) autorisent expressément les organisateurs de la course, ainsi que leurs ayants droits tels que partenaires et médias, à utiliser sans contre partie financière les images fixes et audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation à cette épreuve, sur tous supports y compris les documents promotionnels et publicitaires.

Article 21 : Accompagnateur

Aucun accompagnateur ni véhicule (y compris vélo) non accrédité ne sera autorisé sur le parcours.

Article 22 : Connaissance du règlement

Tout concurrent qui s'inscrit, reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les clauses sans réserve.

Toute l'équipe de l'AS BLACOURT vous souhaite une bonne course !